



AVRIL 2025
JOURNAL DE
VALBOIS
N°51

**Changement des
jours de collecte des
Ordures Ménagères**

**INFOS
DEPÔTS SAUVAGES**

**VOIRIES
COMMUNALES**

**Les Etangs de
VALBOIS
et les zones humides**

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 31 mars
2025**

MAIRIE

20 rue des Fontaines
55300 VALBOIS
Téléphone:03 29 89 39 08
Site web :
[http://www.valbois-
meuse.fr](http://www.valbois-meuse.fr)

Ouverture du secrétariat :
mardi et jeudi
de 14 h à 18 h

Dépôts sauvages

QUELLES SANCTIONS POUR UN « DEPÔT SAUVAGE » ?



L'abandon illégal de déchets consiste à s'en débarrasser en dehors des circuits prévus pour leur collecte, recyclage ou élimination.

Une définition qui recouvre des réalités bien différentes, du jet de mégot au dépôt massif d'encombrants dans la nature.

Les sanctions s'échelonnent donc selon la gravité des faits :

- une amende de quatrième classe pour un dépôt illégal sans l'aide d'un véhicule,
- de cinquième classe avec l'aide d'un véhicule,
- et **jusqu'à 250 000 euros et trois ans d'emprisonnement** en cas de « risque immédiat d'atteinte grave et durable » sur la faune, la flore ou la qualité de l'eau (article L.541-46 du code de l'environnement).

L'article L.541-3 confère par ailleurs à l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire, le cas échéant) le pouvoir d'ordonner le paiement **d'une amende jusqu'à 15 000 euros** et de contraindre le contrevenant à effectuer la remise en état .

Un dépôt illégal de déchets est sanctionnable en cas d'abandon de déchets sur **l'espace public, sur la propriété d'autrui**, mais également **sur sa propre propriété**, à fortiori si l'accumulation comporte des risques sanitaires ou environnementaux

VOIRIE COMMUNALE

Le Pont de la Creüe a de nouveau subi des dégradations au niveau du parapet suite au passage d'un engin agricole (les traces laissées au sol sont significatives) ; nous sommes dans la même situation qu'en 2014 où le responsable du sinistre ne s'est jamais fait connaître , le montant des réparations a représenté une charge importante pour le budget de la commune .

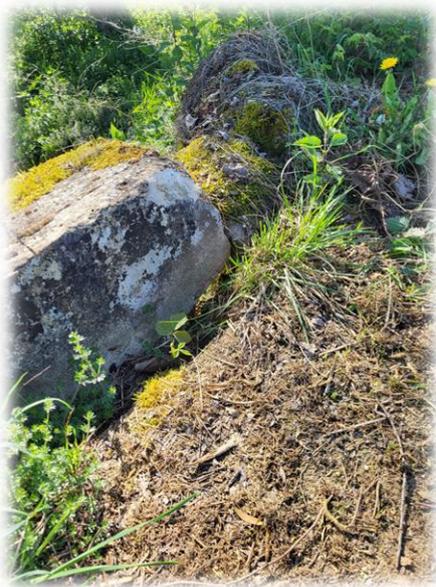
Une plainte a été déposée à la gendarmerie qui va mener son enquête

Un courrier a été adressé aux différents utilisateurs des chemins ainsi qu'à tous les exploitants agricoles utilisant les chemins de la commune avec une copie aux Préfet et Sous-Préfet , au Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Mihiel , à l'ADA de Commercy et Réseau Ferré de France. Sans réponse de leur part concernant une déclaration auprès de leur assurance, nous allons restreindre l'emprise du pont et en limiter le tonnage , la commune n'a pas à supporter les frais de réparations pour l'utilisation des chemins avec des engins de plus en plus lourds et de plus en plus larges .

Nous sommes lassés de faire continuellement des rappels à l'ordre auprès des différents exploitants agricoles empruntant les rues , routes et chemins de la commune pour des problèmes de vitesse , de dégradations de ces mêmes voies, des fossés , des talus , des panneaux de signalisations etc... également les labours et cultures qui empiètent sur les chemins ainsi que les dépôts sauvages de toutes sortes.

Pour toutes ces dégradations que nous subissons de longue date, nous envisageons d'instaurer **une taxe spéciale** (Art.L.161-7 et D 161-3 du code rural) **ou une contribution** (proportionnelle aux dégradations causées) , aux entrepreneurs et propriétaires dont les véhicules empruntent nos chemins.

Parapet côté droit endommagé dernièrement



Parapet côté gauche reconstruit complètement en 2015



L'eau est un bien commun à protéger pour aujourd'hui mais aussi pour demain



ZONES HUMIDES : nous avons besoin d'elles , elles ont besoin de nous !

Des milieux naturels en bon état sont les piliers de la limitation des effets et de l'adaptation au changement climatique.

Sur le bassin Rhin-Meuse se trouvent de nombreuses **zones humides**. Qu'elles soient remarquables ou ordinaires, elles présentent une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'« organisation » (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats).

Vallées alluviales de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe, anciens bras du Rhin, rieds alsaciens, tourbières vosgiennes, étangs de la plaine de la Woëvre ou du Pays des Etangs, prés et mares salés des vallées de la Nied Française et de la Seille, tous ces sites et milieux naturels emblématiques sont révélateurs de la grande diversité des zones humides présentes sur le bassin Rhin-Meuse.

Les données récentes indiquent que plus de la moitié des cours d'eau ayant fait l'objet d'une réhabilitation voit sa qualité "physique" s'améliorer de façon durable et significative.

Le 12^e programme d'intervention (2025 – 2030) s'articule autour de 5 axes stratégiques interdépendants, conçus pour répondre aux défis majeurs du bassin Rhin-Meuse :

1 - Atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines d'ici 2027, un objectif européen central qui guide les actions de l'agence de l'eau en matière de lutte contre les pollutions et d'amélioration des écosystèmes aquatiques ;

2 - Promouvoir la sobriété hydrique face à la raréfaction de l'eau, en encourageant une gestion durable et équitable des ressources en eau, avec des solutions et une gouvernance renforcée pour anticiper les pénuries et éviter les conflits d'usages ;

3 - Protéger les captages pour garantir une eau potable de qualité, grâce à des mesures préventives et des pratiques agricoles responsables, visant à réduire les pollutions diffuses ;

4 - Développer les Solutions Fondées sur la Nature (SFN), telles que la restauration des zones humides, pour atténuer les impacts des inondations, renforcer la biodiversité et améliorer la résilience des territoires face au changement climatique ;

5 - Préserver la biodiversité, à travers des approches intégrées et naturelles, contribuant à la fois à la qualité de l'eau, à la résilience des écosystèmes, à la continuité écologique.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 mars 2025

Présents : MARCUS Martine, DUVAL Alain VILLEMINE Thibaut, HAZARD Guy MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe,

Secrétaire de séance : Claudy MALJEAN

N° 05-2025 : Compte Financier Unique

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents .

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable .Le compte administratif présente les résultats suivants en euros:

	Résultat de clôture au 31/12/2025	Part affecté à l'investissement	Recettes exercice 2024	Dépenses exercice 2024	Restes à Réaliser	Résultats de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	7541.61	0.00	224 330.92	136 094.75	35 504.11	88236.17	60273.67
Fonctionnement	218 364.44	0.00	98 330.60	87 971.28	0.00	10359.32	228 723.76
Total	225 906.05	0.00	322 661.52	224 066.03	35 504.11	98 595.49	288 997.43

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Mr Alain DUVAL , valide à l'unanimité le CFU 2024

N° 06-2025 : Affectation du résultat

Le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) .

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	228 723.76
Total affecté	0.00
Pour mémoire : Résultat de l'exercice en investissement	95 777.78
Déficit à reporter	0.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat

N° 07-2025 : Résultat de l'appel d'offre concernant la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des étangs

Madame le Maire explique que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 21 mars 2025, après avoir étudié les documents envoyés et avec les explications de Mme Aurélie TOUSSAINT du PNRL , il s'avère que le montant des travaux se tiendra entre 100 000 et 150 000 euros suivant les choix que le Conseil fera et les obligations environnementales.

Madame le Maire expose l'Analyse de l'offre d'Ecolimneau, qui correspond bien au cahier des charges.

Montant Total	Ecolimneau HT	Detours HT	Munich HT Géomètre	Total	Reste à charge moins 80 % subv. AERM
Tranche ferme	13750.00	1775.00	6200.00	21725.00	4345.00
Tranche optionnelle MC	5850.00			5850.00	
Tranche optionnelle MOHT	10300.00			10300.00	
Tranche ferme et optionnelle HT				37875.00	7575.00

Montant Avant Projet travaux	Montant HT	Montant subvention 80% AERM	RESTE A CHARGE en euros
Exemple 1 : minimum	100 000.00	80 000.00	20 000.00
Exemple 2 : maximum	150 000.00	120 000.00	30 000.00

Elle rappelle que la commune a déjà effectué l'achat des parcelles d'étangs (déductions faites des 80% de subventions par l'Agence Rhin-Meuse) pour la somme restant à charge de 6376 € et l'étude pour la réhabilitation pour un montant restant à charge de 3476 € soit un total de 9852 € D'autres subventions peuvent être obtenues notamment par la Fondation du Patrimoine et le programme LEADER sur les aménagements (bancs , panneaux pédagogiques , etc...)

Le Conseil Municipal décide de choisir la tranche ferme avec 6 voix pour et 1 abstention en insistant sur la vigilance à apporter sur le montant des travaux à réaliser , celui-ci ne doit pas dépasser 150 000 €

N° 08-2025 : Avenant au contrat de Madame Aurélie ABBADI

Madame Le Maire rappelle que le contrat de Madame ABBADI se termine le 30 avril 2025 et propose de prolonger celui-ci jusqu'au 31 mai 2025 en attente du prochain contrat

A l'unanimité , le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat de Madame ABBADI jusqu'au 30 mai 2025 et charge Madame Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

N° 09-2025 : Remplacement de Madame Martine BREBANT

Le contrat de Madame BREBANT se termine au 30 mai 2025 , Madame Le Maire propose d'embaucher Madame ABBADI pour la remplacer à partir du 1^{er} juin 2025 avec un CDD de 3 ans , elle exercera la fonction d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en qualité d'agent contractuel de droit public avec un échelon 6 .

A l'unanimité , le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à établir la déclaration sur emploi territorial et signer le contrat correspondant

N°10-2025 : Travaux ONF

Madame Le Maire expose les prévisions de travaux de l'ONF :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prévision de l'ONF

Prévisions recettes-dépenses (H.T.) Exercice 2025 | F.C. Valbois

	Dépenses	Recettes	Remarques
FONCTIONNEMENT			
Travaux	1 940,00 €		Lamier avec broyage de branches Route com. RD901 et Varvinay
Frais d'exploitation (BO)	1 750,00 €		Coût exploitation grumes Piles 20 et 21
INVESTISSEMENT			
Travaux sylvicoles	0,00 €		
Travaux d'infrastructures	0,00 €		
FRAIS DE GARDERIE	1 218,13 €		Montant représentant 10 % des recettes de l'année n-1
TAXE A L'HECTARE	562,92 €		Montant représentant 2€/ha
VENTES			
En bloc et sur Pied		8 900,00 €	Parcelles 13 et 28
Bois façonné (grumes)		3 250,00 €	Vente grumes Piles 20 et 21
Délivrance affouage		1 450,00 €	Affouages Parcelles 3, 14 et 36
AIDES - INDEMNITES		0,00 €	
CHASSE		5 300,00 €	
total:	5 470,95 €	18 900,00 €	
	13429,05 € HT	47,72 €/ha	

Fonctionnement : frais d'exploitations, débardages, travaux sylvicoles de + de 15 ans
Investissement : travaux sylvicoles de - de 15 ans, travaux d'infrastructures

ONF-Triage de Nonsard
Vincent CHOLLET

N°11- 2025 : Tirs de cervidés

Madame Le Maire explique que les populations sont toujours plus importantes et sans cesse croissantes ainsi que les dégâts dans la forêt notamment sur les jeunes pousses,

Vu les effets déjà sensibles du changement climatique sur les arbres , le renouvellement des forêts imposera des plantations d'essence nouvelles , vouées à l'échec par abrutissement ou frottis , les protections par engrillagement ne sont pas adaptées à la situation tant par leur coût que par leur difficulté de mise en œuvre .

La conseil Municipal demande une augmentation significative des plans de tirs Cerf et Chevreuil, puis leur maintien à un niveau suffisant pour permettre d'envisager puis de pérenniser les investissements nécessaires au renouvellement de la forêt communale et demande au préfet de la Meuse de fixer des minimas de prélèvements pour ces espèces , compatibles avec un retour à l'équilibre permettant aux forêts de faire face aux changements qui s'annoncent

N° 12-2025 : Augmentations du tarifs des concessions

En prévisions des travaux obligatoires d'aménagement des cimetières (espace cinéraire destiné à l'accueil des cendres des défunts dont le corps a donné lieu à crémation) , il serait souhaitable d'augmenter le tarifs des concessions comme suit :

Types de concession	Tarif actuel	Tarif proposé à partir de 2025
Concessions perpétuelles (2 m2)	300 euros	500 euros
Concessions perpétuelles (1 m2)	200 euros	300 euros
Concessions cinquantenaires (2 m2)	150 euros	250 euros
Concessions cinquantenaires (1 m 2)	100 euros	150 euros

Le conseil Municipal décide à 4 voix pour et 3 voix contre , d'augmenter les tarifs des concessions

N° 13-2025 : Convention Solidarité énergie

Ce fond de solidarité Logement (FSL) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de la meuse; il est financé majoritairement par le département et l'état, il est également abondé par EDF, Engie, Totalénergies , la CAF , et la MSA,

Ce fond permet d'apporter une aide aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau , d'énergie , et de services téléphoniques,

La convention "solidarité énergie" a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et le centre inter/communal d'action sociale ou la commune concernant les aides à l'énergie, toute énergie ou fluide confondu et quelque soit le fournisseur . Elle formalise l'engagement de chacun au bénéfice des administrés domiciliés sur le territoire .

Le cas échéant, les partenaires s'accordent sur le montant de l'aide à attribuer . La prise en charge du financement est alors répartie comme suit :

- 60% versés par le Département de la Meuse, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur le FSL
- 40% versés par le centre inter/communal d'action sociale ou la commune dans la limite de

l'enveloppe budgétaire disponible et selon les règles spécifiques d'intervention financière,

Ce dispositif est basé sur le volontariat , sans implication financière directe pour les parties concernées,

Le conseil après en avoir délibéré , demande à Madame Le Maire de prendre plus de renseignements sur la dite convention, notamment sur les types d'attributions , les décisionnaires finaux et les montants alloués .

N° 14-2025 : Subventions accordées aux associations

Le conseil Municipal décide d'accorder un montant global de 2000 euros pour les subventions aux associations, établissements et organismes publics tels que l'ADMR : 300 euros ,l'Amicale des donneurs de sang : 50 euros et précise que le reste de la somme allouée sera utilisée pour les autres demandes ainsi que pour l'aide au financement des cartes de bus et des activités sportives des enfants de la commune.

N° 15 – 2025 : Fongibilité des crédits

L'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres , sans pouvoir excéder 7,5 % et autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°16 – 2025 : Vote des taux des taxes locales

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles , les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération , les logements vacants depuis plus de deux ans ; en conséquence , madame Le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'habitation à 0% cette année , pour pouvoir l'augmenter de façon significative l'année prochaine et de maintenir les autres taux

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir cette proposition et vote à l'unanimité le maintien des taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.09 %
- Cotisation foncière des entreprises : 9.51 %

N°17-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour infos :

- concernant les travaux d'adduction d'eau potable terminés en 2023, la commune n'aura pas de dotation à verser au SIELL (143 000 €), le montant des aides octroyées et les produits des ventes d'eau projetés sur 20 ans , couvrent le solde des travaux restant à charge du SIELL
- La location du terrain pour l'antenne relais de téléphonie mobile est de 1500 € TTC par an

Tableau récapitulatif pour le BP 2025 pour les recettes et dépenses d'Investissement et de fonctionnement.

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	220 985,78 €	220 985,78 €
Fonctionnement	321 641,76 €	321 641,76 €
TOTAL	542 627,54 €	542 627,54 €

Après présentation et délibération , le budget 2025 est APPROUVE à l'unanimité

Projet « Village d'Avenir »

Afin et préparer la réunion **du 8 avril prochain à 16 h 30 avec le cabinet VIOT et Madame LEGROS** , Le conseil Municipal a finalisé la liste des modifications à faire sur l'avant projet :

A revoir : les terrasse en béton et les murs de séparation , la porte-fenêtre dans le séjour du logement PMR et donc accès au jardin et suppression des WC dans le couloir existant , - les patios d'entrée

Pour information concernant le projet : un premier bilan du programme a été présenté lors de la réunion du Comité de Cohésion Territoriale du 28 février 2025 à la Préfecture de la Meuse

Questions diverses

Madame Le Maire informe l'assemblée du dispositif " **Coût de pouce rural Grand Est**" qui donne la possibilité de subvention de 50 % pour un projet à 20 000 € maximum soit 10 000 € et ce jusqu'en 2028 , et propose de remplacer les vitraux de l'église de Varvinay pour la partie gauche de la nef et ceux du chœur qui n'ont pas été change lors des travaux précédents